L'ACCORD SUR LE COMMERCE INTÉRIEUR

avril 2003 à mars 2004

ISBN 1-894055-51-9

Table des matières

1)	Revue des fai	ts saillants de l'année	1
2)	A) Contenu de IB) Chapitres seC) Règlement dD) Structure org	Accord ctoriels es différends anisationnelle du commerce intérieur. es en vertu de l'Accord.	3 5
3)		rès - Chapitre par chapitre	
		(Chapitre cinq)	
		(Chapitre six)	
	Mobilité de la m	ain-d'oeuvre (Chapitre sept)	12
		nes en matière de consommation (Chapitre huit)	
		es et produits alimentaires (Chapitre neuf)	
	Boissons alcool	iques (Chapitre dix)	19
		des ressources naturelles (Chapitre onze)	
		re douze)	
		s (Chapitre treize)	
		environnement (Chapitre quinze)	
		titutionnelles (Chapitre seize)	
		èglement des différends (Chapitre dix-sept)	
		ales (Chapitre dix-huit)	
4)	Pour plus d'in	formation	29
		Secrétariat du commerce intérieur	
	B) Adresses des Représentants du commerce intérieur		
5)	Annexes		31
~,		omité du commerce intérieur	
		omités et groupes de travail	
		fférends en vertu de l'ACI	
	_	ealisation des obligations	
	Annexe E Ét	ats financiers	51

1) Revue des faits saillants de l'année

En 2003 et 2004, les Parties à l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) ont continué leurs efforts en vue de mettre en oeuvre l'Accord en poursuivant les négociations mandatées par l'Accord et en exécutant les obligations en suspens prévues à l'Accord. Les faits saillants de ces travaux sont décrits ci-dessous.

Une révision du chapitre cinq (Marchés publics) a été amorcée en mai 2003, laquelle a donné lieu à l'examen de huit secteurs prioritaires, notamment les questions relatives aux valeurs seuils, les exclusions actuelles de l'application des dispositions de l'ACI relatives aux marchés publics et la meilleure façon d'améliorer l'accès des fournisseurs aux projets de marchés publics au moyen d'un point d'accès unique sur Internet.

Les travaux se sont poursuivis en vertu du chapitre sept (Mobilité de la main-d'œuvre) en vue d'améliorer la mobilité de la main-d'œuvre à l'intérieur du Canada en ce qui concerne les membres de certaines professions réglementées. Ces travaux ont porté sur les points suivants :

- détermination des professions pour lesquelles n'avait pas été résolue la question de reconnaissance des titres de compétences acquis à l'étranger en vertu des accords de reconnaissance mutuelle (ARM) établis à ce jour dans le cadre du chapitre sept et ce, pour chaque profession réglementée;
- examen de l'approche adoptée par le Québec à l'égard de l'évaluation des compétences des travailleurs et celle utilisée par d'autres gouvernements, laquelle repose sur un examen commun;
- une mise à jour importantes du site Web Destinations travail, lequel offre aux travailleurs des renseignements sur l'autorisation d'exercer, la reconnaissance professionnelle et les exigences en matière d'immatriculation pour diverses professions au Canada;

Les Parties ont poursuivi plusieurs activités en vue de réaliser les objectifs du chapitre huit (Mesures et normes en matière de consommation). Parmi ces activités se trouvent les suivantes :

- établissement du Code canadien de pratiques pour la protection des consommateurs dans le commerce électronique, lequel établit des normes minimales en matière de pratiques commerciales dans le domaine du commerce électronique;
- élaboration d'options concernant la protection des consommateurs dans les transactions commerciales transfrontalières et l'amélioration de la protection des consommateurs dans le marché du crédit à court terme;
- publication des livrets d'information Reality Choices pour les consommateurs âgés entre 18 et 30 ans, ainsi que du Guide du consommateur 2004;

- début de la mise sur pied d'une trousse de renseignements aux consommateurs concernant le vol d'identité (Identity Theft Consumer Information Kit), laquelle permettra aux consommateurs de réduire le risque de vol de leur identité;
- début des travaux en vue d'examiner les possibilités de résoudre les lacunes qui sont survenues en matière de protection des consommateurs dans le marché du transport aérien.

Cette année a vu l'établissement, en vertu du chapitre dix (Boissons alcooliques), d'un Comité des normes du vin, mis en marche par l'industrie, afin de poursuivre les travaux de développement des normes du vin et de formuler des recommandations concernant les politiques et les procédures respectives en matière d'exécution.

Dans le cadre des travaux entrepris en vertu du chapitre quatorze (Transports) en vue de concilier les mesures réglementaires, les Parties ont pris des dispositions pour mettre en œuvre les règlements sur les heures de service et sur l'arrimage des chargements convenus en vertu des normes relatives au Code national de sécurité. Ils ont également amorcé un examen du Canadian Driver Licence Compact.

En ce qui concerne le chapitre dix-sept (Procédures de règlement des différends), les détails opérationnels des procédures de règlement des différends en vertu de ce chapitre ont été améliorés. De plus, un différend concernant la divulgation du coût du crédit est passé à travers toutes les étapes des procédures de règlement de différends établies en vertu du chapitre, pour aboutir devant un groupe spécial constitué en vue d'examiner la question.

En outre, le Conseil de la fédération a approuvé, en février 2004, un plan de travail sur le commerce intérieur lequel fait état de quinze initiatives visant à améliorer l'Accord sur le commerce intérieur. Le rapport visant le prochain exercice donnera un aperçu du travail de mise en œuvre entrepris par les provinces et les territoires ainsi que l'invitation ultérieure au gouvernement fédéral, la seule Partie à l'ACI qui n'est pas membre du Conseil de la fédération, à participer à l'exécution du plan de travail.

Au cours de l'année 2003 à 2004, 27 différends ont été présentés formellement par le biais des mécanismes de règlement des différends prévus en vertu de l'Accord. À la fin de l'année, 25 des différends présentés au cours de l'année 2003 à 2004 avaient été résolus et deux sont demeurés en suspens. En tout, 213 différends ont été présentés entre l'entrée en vigueur de l'ACI en juillet 1995 et la fin de la période visée par le présent rapport; de ce total, 189 ont été résolus, 10 ont été retirés ou sont demeurés inactifs et 14 demeurent en instance.

Les sections qui suivent du présent rapport décrivent en détail les activités susmentionnées ainsi que les autres activités entreprises en vertu de l'ACI au cours de l'année 2003 à 2004.

2) Vue d'ensemble

A) Contenu de l'Accord

L'Accord sur le commerce intérieur est une entente entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (à l'exception du Nunavut) en vue de réduire et d'éliminer, dans la mesure du possible, les obstacles à la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements à l'intérieur du Canada et établir un marché intérieur ouvert, performant et stable. Toutes les Parties à l'Accord reconnaissent que l'accroissement du commerce et de la mobilité à l'intérieur du Canada peut contribuer à la réalisation de cet objectif.

L'ACI contient :

- des règles générales qui interdisent aux gouvernements de créer de nouveaux obstacles au commerce intérieur et les obligent à réduire les obstacles existants dans les secteurs visés par l'Accord;
- des obligations précises qui régissent la conduite des gouvernements dans des secteurs économiques clés, notamment les achats des gouvernements, l'investissement et la mobilité de la main-d'oeuvre;
- des mesures de rationalisation et d'harmonisation des règlements et des normes (par ex. les transports et la protection du consommateur);
- un mécanisme officiel de règlement de différends accessible aux gouvernements et, à certaines conditions, aux particuliers et aux entreprises; et
- des engagements à libéraliser davantage le commerce par la négociation continue et des plans d'actions spécifiques.

B) Chapitres sectoriels

L'Accord vise à réduire les obstacles au commerce intérieur dans les onze secteurs d'activité suivants :

Marchés publics

Éliminer les marges préférentielles locales, les spécifications techniques et les exigences en matière d'enregistrement de nature discriminatoire et d'autres pratiques semblables à l'endroit de fournisseurs non résidents et ce, afin d'assurer que tous les fournisseurs canadiens puissent avoir un accès égal aux marchés publics. Des dispositions applicables aux marchés publics du secteur des MESSS (c.-à-d. des municipalités, des organismes municipaux, des conseils et commissions scolaires ainsi que des entités d'enseignement supérieur, de services afin que les entreprises canadiennes puissent prendre leurs décisions commerciales en fonction des conditions du marché.

Investissement

Prévenir le traitement discriminatoire des entreprises canadiennes fondé sur l'endroit où est établi le siège social, limiter les exigences de résidence locale, interdire l'imposition de conditions en matière de contenu et d'achats locaux et concilier les exigences en matière d'enregistrement et de déclarations des sociétés afin que les entreprises canadiennes puissent prendre leurs décisions commerciales en fonction des conditions du marché.

Mobilité de la main-d'oeuvre

Éliminer les obstacles existants à l'intérieur des provinces et territoires en matière de résidence, de normes d'agrément et de reconnaissance professionnelle afin de permettre aux travailleurs qualifiés, tels que les comptables agréés, les avocats, les ouvriers de la construction et les gens de métier, d'exercer leur métier ou leur profession partout au Canada.

Mesures et normes en matière de consommation

Concilier les exigences provinciales et territoriales en matière de protection du consommateur, dont l'existence crée des barrières non tarifaires, afin de permettre aux entreprises canadiennes de bénéficier d'économies d'échelle en vendant les mêmes produits sur des marchés plus vastes.

• Produits agricoles et produits alimentaires

Éliminer les obstacles techniques entre les provinces, tels que les différents normes relatives aux produits et au classement, et les règlements relatives aux plantes et à l'hygiène animal. Examiner les systèmes de gestion d'approvisionnement dans les secteur du lait, de la volaille et des oeufs ainsi que les programmes sur le transport du grain de l'Ouest et de sécurité du revenu en matière agricole et les aspects relatifs au marché intérieur de ces programmes.

Boissons alcooliques

Interdire les pratiques discriminatoires concernant l'inscription des produits au catalogue, l'établissement des prix, la distribution et la promotion des ventes entre les régies des alcools et entre les points de vente au détail des provinces et territoires.

Transformation des ressources naturelles

Interdire la création de nouveaux obstacles relatifs à la transformation des ressources forestières, halieutiques et minérales.

Énergie

Harmoniser les règles régissant le commerce interprovincial de toutes les formes

Communications

Assurer un accès équitable aux réseaux et aux services publics de télécommunications.

Transports

Harmoniser la réglementation relative aux véhicules commerciaux telle que les normes de sécurité, les critères de poids et de dimensions des véhicules lourds, les connaissements, les mesures de taxation et les conditions d'émission des permis d'opération.

Protection de l'environnement

Veiller à ce que les mesures fédérales, provinciales et territoriales en matière de protection de l'environnement ne deviennent pas des barrières non tarifaires.

C) Règlement des différends

Une des idées maîtresses de l'Accord sur le commerce intérieur est de maximiser la coopération et de réduire au minimum les litiges. C'est dans cet esprit que des procédures de règlement des différends en plusieurs étapes ont été mises en place pour régler les litiges qui pourraient survenir entre les gouvernements et entre les gouvernements et les particuliers.

i) Procédures de prévention et de règlement des différends prévus dans les chapitres sectoriels

Les chapitres sectoriels, sauf un, ont tous leur propre processus de règlement des différends. La procédure peut être engagée soit par un particulier ou un entreprise en adressant une lettre décrivant les grandes lignes du problème au Représentant du commerce intérieur de la province ou territoire dont il est résident, soit par un gouvernement (fédéral, provinciaux ou territoriaux) en demandant des consultations quand il existe des préoccupations en ce qui concerne les pratiques d'un autre gouvernement. Les deux gouvernements impliqués tiendront alors des consultations et essaieront de trouver une solution acceptable. Lorsque cette procédure n'aboutit à aucune solution, le différend est soumis aux procédures de prévention et de règlement des différends prévus au chapitre dix-sept de l'Accord.

ii) Procédures de règlement des différends en vertu du chapitre dix-sept

Cette procédure peut être engagée, pour le compte d'un particulier ou d'une entreprise, de deux façons :

- Un particulier ou une entreprise peut demander à leur gouvernement que soit engagée une procédure entre un gouvernement et un gouvernement. Cette procédure peut inclure l'aide du Comité du commerce intérieur et la constitution d'un groupe spécial chargé de régler le différend.
- Si le gouvernement choisit de ne pas prendre charge de la plainte, un particulier ou une entreprise peut procéder avec la procédure de règlement des différends entre une personne et un gouvernement. La plainte est alors évaluée par un examinateur indépendant qui juge si la plainte est fondée. Dans l'affirmative, un groupe spécial est constitué.

En prenant pour acquis que l'étape d'un groupe spécial est atteinte, le groupe spécial entend la plainte et produit son rapport dans les quarante-cinq jours suivant la fin des audiences. Si le gouvernement visé par la plainte ne met pas en oeuvre les recommandations du groupe spécial dans un délai de soixante jours, le rapport est rendu public. Si la question n'est pas réglée au bout d'un an, le gouvernement plaignant peut prendre une mesure de rétorsion pourvu qu'elle s'applique au même secteur que celui visé par la plainte et qu'elle ait les mêmes effets économiques.

D) Structure organisationnelle du commerce intérieur

i) Le Comité du commerce intérieur

L'Accord établit un Comité des ministres chargé de veiller à sa mise en oeuvre. Au cours de la période visée par le présent rapport, la présidence du Comité était assurée conjointement par le Canada et le Nouveau-Brunswick. L'Accord prévoit une réunion annuelle sur convocation de la présidence du Comité.

Le Comité du commerce intérieur (CCI) se réunit normalement au besoin afin de traiter des questions les plus importantes et d'examiner les progrès de la mise en oeuvre de l'Accord. En l'occurrence, le Comité s'est réuni sept fois entre l'entrée en vigueur de l'Accord et la fin de la période visée par le présent rapport (en novembre 1995, en mars 1996, en juin 1996, en décembre 1996, en février 1998, en avril 2000 et en juin 2002). En outre, des conférences téléphoniques ont été organisées, au besoin, afin de traiter des plaintes déposées en vertu des procédures de règlement des différends de l'Accord. On trouvera la liste des membres du CCI à l'annexe A du présent rapport.

ii) Le Conseil de gestion

Les Parties à l'Accord ont constitué un Conseil de gestion, composé d'un représentant de chaque Partie à l'Accord sur le commerce intérieur, qui est responsable devant le Comité du commerce intérieur pour la direction des affaires du Secrétariat du commerce intérieur (voir la section « v » ci-dessous). Le directeur général administre le Secrétariat sous la gouverne générale du Conseil. Au cours de la période couverte par le présent rapport, le Conseil de gestion s'est réuni sept fois par téléconférence.

Le Représentant du commerce intérieur de chaque Partie (voir la section « iii » ci-dessous) et le Directeur général du Secrétariat du commerce intérieur sont les membres du Conseil de gestion.

iii) Les Représentants du commerce intérieur

Chaque gouvernement a nommé un Représentant du commerce intérieur (RCI). Les RCI participent à un comité dont le rôle consiste à superviser l'application de l'Accord et du programme de travail dans l'Accord. Les représentants du commerce intérieur se réunissent au besoin, en règle générale six fois par année, en personne ou par téléconférence. On trouvera la liste des représentants à la section 4 du présent rapport, intitulée « Pour plus d'information... ».

iv) Autres comités établis en vertu de l'Accord

Plusieurs chapitres de l'Accord prévoient la création de comités de fonctionnaires chargés de remplir les obligations qui y sont énoncées. Dans d'autres cas, ces obligations ont été confiées à des comités de fonctionnaires ou à des forums ministériels existants. Par exemple, la mise en oeuvre du chapitre sur la mobilité de la main-d'oeuvre a été confiée au Forum des ministres du marché du travail. L'annexe B présente la liste de ces divers comités.

v) Le Secrétariat du commerce intérieur

L'Accord stipule l'établissement d'un Secrétariat du commerce intérieur qui rend compte au Comité du commerce intérieur des activités relatives à l'administration et à l'application de l'Accord. Le Secrétariat soutient les Représentants du commerce intérieur et les divers comités en coordonnant les activités qui visent à mettre en oeuvre l'Accord et à étendre son champ d'application et en administrant la procédure de règlement des différends. De plus, il fournit au public des renseignements au sujet de l'Accord.

La section 4 du présent rapport contient les coordonnées pour le Secrétariat. L'annexe E comprend les états financiers vérifiés du Secrétariat au 31 mars 2004.

E) Les obligations en vertu de l'Accord

Le Secrétariat du commerce intérieur surveille les progrès de la mise en oeuvre de l'Accord sur le commerce intérieur. À cet égard, le Secrétariat a préparé les deux tableaux trouvés à l'annexe D. Le premier tableau fait rapport de la réalisation par chaque Partie des obligations qui relèvent de sa propre responsabilité. Le deuxième tableau fait état des obligations en suspens qui relèvent de la responsabilité des Parties à l'Accord en général en les regroupant par chapitre et par catégorie.

3) État des progrès - Chapitre par chapitre

Chapitres un à quatre

Les chapitres 1 à 4 de l'Accord sur le commerce intérieur énoncent les *Principes directeurs*, les *Définitions générales*, les *Compétences constitutionnelles* et les *Règles générales*.

Les objectifs, l'étendue des obligations et les règles générales de l'Accord sont énoncés dans ces chapitres. Depuis son entrée en vigueur, l'Accord fonctionne en vertu de ces principes dont les termes s'appliquent dans la mesure prévue dans les chapitres sectoriels. Il n'y a aucune obligation en suspens à l'égard de ces quatre chapitres que les gouvernements sont tenus de respecter.

Marchés publics (Chapitre cinq)

L'Accord prévoit :

- l'égalité d'accès pour tous les fournisseurs Canadiens aux marchés publics dont la valeur dépasse certains seuils. Il prévoit également que tous les produits, services et fournisseurs des autres provinces ou territoires doivent recevoir un traitement non moins favorable que le meilleur traitement accordé aux produits, services et fournisseurs locaux;
- l'égalité d'accès pour tous les fournisseurs Canadiens aux appels d'offres et le développement d'un système électronique d'appel d'offres;
- l'interdiction d'exigences en matière de contenu local;
- l'introduction des procédures de contestation des offres par lesquelles les fournisseurs pourraient poursuivre des plaintes relatives aux marchés publics des provinces et du gouvernement fédéral;
- l'élargissement du champ d'application de l'Accord pour inclure les municipalités, les organismes municipaux, les conseils et commissions scolaires, ainsi que les entités d'enseignement supérieur, de services de santé et de services sociaux financées par l'État (MESSS) avant le 30 juin 1995;
- l'énumération des entités exclues et des négociations visant à réduire leur nombre.

- ont mis en oeuvre, le 1^{et} juillet 1999, une nouvelle annexe relative aux dispositions sur les marchés publics des entités du secteur MESSS (laquelle est en vigueur dans tous les provinces et territoires à l'exception du Yukon);
- ont examiné des options visant à donner aux fournisseurs canadiens une facilité d'accès aux appels d'offres des marchés publics du secteur des MESSS, y inclus la

faisabilité de mettre sur pied un « guichet unique » aux marchés publics du secteur des MESSS;

- ont établi les systèmes électroniques d'appel d'offres pour assurer l'accès ouvert et transparent aux avis d'appel d'offres des marchés publics;
- ont poursuivi les négociations afin de réduire le nombre de services exclus de l'Accord:
- ont poursuivi des négociations afin de réduire le nombre d'entités gouvernementales exclues de l'Accord où elles ont élaboré une annexe visant les entités gouvernementales de nature commerciale ou industrielle ou à qui une Partie a octroyé des droits exclusifs et ont examiné des options visant le traitement des entités gouvernementales qui demeureraient exclues une fois que la nouvelle annexe sera mise en vigueur;
- ont convenu de suspendre pendant trois ans la faculté de représaillles contre les services d'électricité et le recours aux dispositions de règlement des différends de l'Accord quant à ces entités;
- ont étudié l'établissement des rapports en vertu du chapitre et ont adopté un modèle commun pour l'établissement de rapports afin que les rapports soumis par les Parties soient plus complets et plus uniformes;
- ont publié sur le site Web du Secrétariat des tableaux et des graphiques illustrant les marchés publics déclarés par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux;
- ont élaboré et mis à jour MARCAN, un site Web qui a été mis sur pied pour aider les entreprises canadiennes à repérer les sites Internet susceptibles de publier les projets de travaux du secteur public canadien.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- ont continué à soumettre leurs rapports annuels sur les marchés publics (lesquels fournissent les données sur les marchés publics qui sont illustrées dans les tableaux et les graphiques publiés sur le site Web du Secrétariat);
- ont continué à mettre à jour et à agrandir la gamme de sites énumérés au site Web MARCAN;
- ont continué à examiner des options visant à donner aux fournisseurs canadiens une facilité d'accès aux appels d'offres des marchés publics par l'intermédiaire d'un seul point d'accès sur Internet;
- sous les auspices du Conseil de la fédération, se sont entendues sur le texte de l'Annexe 502.4, une nouvelle annexe (aussi connue comme « l'annexe des sociétés d'État ») visant les entités gouvernementales de nature commerciale ou industrielle ou à qui une Partie a octroyé des droits exclusifs, ainsi que sur le traitement à être accordé aux entités qui demeureraient exclues une fois que la nouvelle annexe aura entrée en vigueur;

 ont lancé les examens exigés par l'article 516 du chapitre, lesquels traitent une gamme de questions, y compris les possibilités de réduire les niveaux-seuils et le nombre d'exclusions existantes.

Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

- bien que le gouvernement fédéral soit le seul non membre du Conseil de la fédération parmi les Parties à l'Accord, rechercher l'approbation du gouvernement fédéral à l'accord conclu par les autres Parties (en vertu du Conseil de la fédération) relatif au texte de l'Annexe 502.4 (l'annexe sur les sociétés d'État) et au traitement à accorder aux entités qui demeureraient exclues une fois que la nouvelle annexe aura entrée en vigueur;
- terminer les efforts visant à améliorer l'accès aux occasions de marchés publics par l'intermédiaire d'un seul point ou de plusieurs points d'accès sur Internet;
- continuer les révisions prévues par le chapitre en cherchant et en évaluant les possibilités et, au besoin, en formulant des recommandations d'amélioration.

Investissement (Chapitre six)

L'Accord prévoit :

- l'interdiction d'imposer un traitement discriminatoire aux investisseurs et aux entreprises du Canada fondé sur le lieu de résidence, le lieu de constitution en société ou l'emplacement du siège social;
- l'interdiction des exigences de présence locale et de résidence comme condition à l'exercice d'activités commerciales ou à l'investissement, sauf lorsque ces exigences sont nécessaires pour satisfaire un objectif légitime. Cependant, l'Accord prévoit que, au plus tard le 31 décembre 1995, les Parties inscrivent dans une annexe les exigences qui sont maintenues et, au plus tard le 31 décembre 1996, les examinent afin de déterminer s'il convient de les conserver, de les supprimer ou de les remplacer;
- la préparation, au plus tard le 15 juillet 1995, d'un plan de conciliation des exigences imposées aux sociétés extraprovinciales en matière d'enregistrement et de déclaration;
- l'interdiction d'imposer des exigences en matière de contenu local ou d'achat de produits ou services d'origine locale ou de produit ou services d'un fournisseur local à l'égard des investisseurs ou des entreprises qui se trouvent sur le territoire d'autres Parties;
- •73iw[7302(0 TD0.001 Tc0.0381 Tw])-863.40.208nce loca)5a.2(àt863.e danr le)5.4buhat)5.8(rapro

Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- ont achevé une liste d'exigences en matière de présence locale et de résidence toujours en vigueur à joindre à l'annexe 604.4 (Exigences de présence locale et de résidence) et ont convenu d'entreprendre un examen continu de cette liste afin de recommander aux ministres le maintien, la suppression ou le remplacement de ces mesures:
- ont mise au point une annexe à l'Accord (annexe 606) visant à concilier les exigences applicables aux sociétés extraprovinciales en matière d'enregistrement et de déclaration et ont amorcé l'élaboration d'un système électronique d'enregistrement et de déclaration qui facilitera la mise en oeuvre de l'annexe;
- ont complété le Rapport annuel de 1995-1996 sur les stimulants;
- ont mis au point les lignes directrices concernant le mode de présentation et le contenu des rapports annuels sur les stimulants et ont poursuivi l'achèvement des rapports des années précédentes en suspens;
- ont terminé le développement et la mise en oeuvre du site Web REGISTREX, un guichet unique rassemblant des liens aux registres des sociétés du gouvernement fédéral, et de chaque province et territoire du Canada;
- ont terminé les négociations visant à clarifier et améliorer le code de conduite en matière des stimulants (l'annexe 608.3).

Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :

• ont terminé les rapports annuels sur les stimulants relatifs aux exercices 1997-1998, 1998-1999, 1999-2000 et 2000-2001.

Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

 lancer un examen des subventions aux entreprises susceptibles de nuire aux intérêts économiques des autres Parties et de formuler des options aux fins de les règler.

Mobilité de la main-d'oeuvre (Chapitre sept)

L'Accord prévoit :

- l'élimination des exigences en matière de résidence en tant que condition pour l'obtention d'un emploi, d'une autorisation d'exercer, d'une reconnaissance professionnelle ou d'une immatriculation;
- que les mesures adoptées en matière d'autorisation d'exercer, de reconnaissance professionnelle ou d'immatriculation des travailleurs des autres Parties soient fondées principalement sur la compétence, qu'elles soient publiées et n'entraînent pas des retards inutiles ou des frais trop lourds pour les travailleurs;

- la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles requises par les autres Parties et la mise sur pied d'un processus visant à harmoniser les normes professionnelles;
- qu'il appartient aux Parties d'assurer le respect des dispositions de ce chapitre par les autres paliers de gouvernements et par les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux qui exercent des pouvoirs qui leur sont délégués par la loi en regard des questions visées par le chapitre et il prévoit également qu'il incombe aux Parties de prendre les mesures nécessaires si elles n'ont pas pu obtenir le respect volontaire par les organismes visés des dispositions « dans un délai raisonnable ».

L'Accord prévoit :

- l'élimination des exigences en matière de résidence en tant que condition pour l'obtention d'un emploi, d'une autorisation d'exercer, d'une reconnaissance professionnelle ou d'une immatriculation;
- ont pris des mesures importantes en vue d'assurer le respect des obligations du chapitre, dont celles-ci :
 - ont élaboré des lignes directrices détaillées relatives aux exigences de conformité lesquelles ont été envoyées par la poste à plus de 400 organismes de réglementation,
 - ont participé à des centaines de réunions avec les organismes visés afin de leur expliquer leurs obligations,
 - ont appuyé un programme de financement par moyen d'un programme de Développement des ressources humaines Canada en vue d'aider les organismes de réglementation à se conformer aux obligations,
 - ont participé à plus de quarante réunions de consortiums nationaux d'organismes de réglementation, et ont élaboré un document intitulé Élaboration d'ententes de reconnaissance mutuelle - Lignes directrices à l'intention des organismes de réglementation,
 - ont mise en oeuvre un plan détaillé afin d'appuyer la réalisation du respect entier des obligations du chapitre sept avant le 1 juillet 2001 tel que convenu par tous les Premiers ministres (à l'exception du Québec) en février 1999,
 - ont identifié les mesures législatives régissant les organismes de réglementation à être modifiées et ont élaboré un plan de travail pour apporter des modifications afin d'assurer que le délai du 1 er juillet 2001 soit respecté,
 - ont terminé un rapport détaillé sur le progrès réalisé à partir du 1 juillet 2001 à l'égard de la mise en oeuvre du chapitre.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- ont continué d'offrir des conseils sur une base continue aux organismes de réglementation et à leurs consortiums nationaux afin de s'assurer qu'ils respectent le chapitre, tout en mettant l'accent sur les neuf professions pour lesquelles il a été déterminé que des questions importantes étaient demeurées en suspens depuis le 1er juillet 2001, et dont certaines ont connu des progrès importants;
- ont examiné l'approche adoptée par le Québec à l'égard de l'évaluation des compétences des travailleurs et celle utilisée par d'autres gouvernements, laquelle repose sur un examen commun, et ont mis au point un guide pratique qui explique aux organismes de réglementation le processus d'évaluation du Québec;
- ont établi des critères pour déterminer les professions pour lesquelles la question relative à la reconnaissance des titres de compétences obtenus à l'étranger demeurait toujours en suspens dans le cadre des accords de reconnaissance mutuelle (ARM) et a évalué les ARM en fonction de ces critères afin d'identifier les professions pertinentes;
- ont constitué un sous-comité afin d'élaborer des lignes directrices à l'égard des paragraphes 5 et 6 de l'article 711 (c.-à-d., dans le cas où les parties aux consultations demandent l'aide du Forum des ministres du marché du travail à régler une plainte), et ont également constitué un sous-comité afin de formuler un cadre de travail pour la surveillance et l'évaluation de l'efficacité du chapitre;
- ont amorcé une restructuration importante du site Web Destinations travail, lequel offre aux travailleurs des renseignements sur l'autorisation d'exercer, la reconnaissance professionnelle et les exigences en matière d'immatriculation pour diverses professions au Canada.

Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

- continuer à poursuivre la conformité de la part de toutes les professions;
- continuer à travailler à la résolution des questions reliées à l'exclusion des organismes réglementaires québécois de certains ARM et la reconnaissance professionnelle inadéquate des travailleurs formés à l'étranger dans d'autres ARM;
- terminer le travail du sous-comité chargé de l'élaboration du processus de consultation stipulé aux paragraphes 5 et 6 de l'article 711 et de formuler un cadre de travail pour la surveillance et l'évaluation de l'efficacité du chapitre;
- terminer le réaménagement du site Web Destinations travail.

Mesures et normes en matière de consommation (Chapitre huit)

L'Accord prévoit :

- l'interdiction d'imposer aux fournisseurs des exigences en matière de résidence comme condition d'obtention de permis, de licences, d'immatriculations ou d'agréments;
- l'élimination des droits discriminatoires appliqués aux fournisseurs d'une autre Partie pour les permis, les licences, les immatriculations ou les agréments, et ce, au plus tard le 1^{er} juillet 1996;
- l'établissement du calendrier suivant pour l'harmonisation de certaines mesures en matière de consommation :
 - contrats de vente directe, au plus tard le 1^{er} juillet 1995 et adoption des mesures harmonisées à cet égard au plus tard le 1^{er} juillet 1996,
 - divulgation du coût du crédit, au plus tard le 1^{er} janvier 1996,
 - adoption de mesures législatives harmonisées à cet égard au plus tard le 1^{eff} janvier 1997;
- la présentation, au plus tard le 1^{et} juillet 1997, aux ministres de la Consommation d'un rapport sur tout accord éventuel concernant des mesures et des normes en matière de consommation, tels que :
 - les pouvoirs d'enquête réciproques,
 - l'exécution des droits de révocation,
 - l'indemnisation des consommateurs.
 - l'exécution des jugements.

- ont éliminé tout frais différentiel appliqué aux fournisseurs d'une autre Partie;
- se sont entendues sur les normes relatives au contenu des contrats de vente directe à l'échelle du Canada et ont complété la modification des lois afin de mettre en oeuvre cette entente;
- ont réglé les questions demeurées en suspens en ce qui concerne les écarts et les duplications existant dans les règlements régissant les articles rembourrés;
- se sont entendues sur des exigences normalisées en matière de divulgation du coût du crédit, ont rédigé un modèle de loi sur la divulgation du coût de crédit et ont commencé le processus visant la harmonisation des lois;

- ont terminé la rédaction d'un rapport sur d'éventuels accords additionnels à l'égard de mesures et de normes en matière de consommation et ont élaboré un plan de travail en matière de coopération future sur des questions relatives aux consommateurs;
- ont complété les négociations sur un processus de règlement des différends tel que prévu par le chapitre;
- ont complété les négociations pour l'entente de coopération concernant l'exécution des jugements;
- ont élaboré un modèle commun de loi harmonisée sur la protection du consommateur dans le commerce électronique qui vise la formation des contrats, des droits d'annulation, la contre-passation relative aux cartes de crédit et la communication de renseignements;
- ont conçu un code de pratique relative aux marchands en ligne et une norme de protection du consommateur dans le commerce électronique;
- ont mené à terme un produit d'information du consommateur destiné aux acheteurs en ligne : *Pour magasiner en ligne en toute sécurité*;
- ont convenu d'une liste commune de pratiques interdites de la part des agences de perception;
- ont créé un guide pour designer et promouvoir les meilleures pratiques de prévention, de traitement et de règlement en matière de plaintes du consommateur;
- ont publié la troisième édition du *Guide du consommateur canadien*;
- ont étudié les possibilités d'étoffer les droits de contre-passation proposés dans la loi harmonisée sur la protection du consommateur dans le commerce électronique;
- ont entrepris des mesures d'exploration relatives à la dette du consommateur, à l'évaluation du crédit, à la libéralisation du commerce et à la violence dans les médias.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- ont élaboré le Code canadien de pratiques pour la protection des consommateurs dans le commerce électronique, lequel établit des normes minimales en matière de pratiques commerciales concernant la diffusion d'information, la langue, la formation des contrats, la protection des renseignements personnels et financiers, les recours, les pourriels commerciaux et la communication non sollicitée avec les enfants;
- ont travaillé avec la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada (CHLC) en vue d'élaborer des options concernant la protection des consommateurs dans les transactions commerciales transfrontalières;
- ont appuyé l'élargissement des droits de rejet de débit pour couvrir, le cas échéant, toutes les formes de ventes à distance et ont engagé des consultations avec l'industrie et d'autres parties intéressées sur l'application efficace de ces droits;

- ont entamé l'élaboration des options pour améliorer la protection des consommateurs dans le marché du crédit à court terme:
- ont amorcé des travaux avec les organismes de réglementation pertinents et les parties intéressées en vue d'examiner les possibilités de résoudre les lacunes qui sont survenues en matière de protection des consommateurs dans le marché du transport aérien;
- ont publié les livrets d'information *Reality Choices* pour les consommateurs âgés entre 18 et 30 ans, ainsi que le *Guide du consommateur 2004*;
- ont mis sur pied une trousse de renseignements aux consommateurs concernant le vol d'identité (Identity Theft Consumer Information Kit), laquelle permettra aux consommateurs de réduire le risque d'usurpation de leur identité, comprendra la diffusion de messages d'intérêt public cohérents visant à accroître la sensibilisation du public et aidera les victimes à amorcer le processus de disculpation.

Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

- travailler en collaboration avec des partenaires sur l'élaboration d'options visant à encourager le secteur privé à adopter le Code canadien de pratiques pour la protection des consommateurs dans le commerce électronique;
- examiner cinq questions soulevées par les consommateurs concernant les marchés alternatifs du crédit à la consommation, y compris les questions suivantes : options relatives à un cadre de travail pour la protection des consommateurs; amélioration de la sensibilisation des consommateurs; coûts associés aux prêts sur salaire; établissement de meilleures pratiques commerciales et amélioration de l'accès à des petits prêts accordés par les établissements de crédit traditionnels;
- continuer à surveiller les mesures prises par les émetteurs de cartes de crédit pour mettre en oeuvre des conventions plus directes avec les détenteurs de carte de crédit concernant leurs procédures d'imputation des coûts et pour s'assurer que les émetteurs de carte de crédit réussissent à atteindre leur objectif de protection des consommateurs dans les ventes à distance au moyen des rejets de débit;
- publier trousse de renseignements aux consommateurs concernant le vol d'identité (Identity Theft Consumer Information Kit);
- continuer à travailler sur des questions reliées à la protection des consommateurs dans les services de transport aérien, plus particulièrement sur la transparence des annonces de prix de billets d'avion et la protection des consommateurs si un fournisseur fait faillite.

Produits agricoles et produits alimentaires (Chapitre neuf)

L'Accord prévoit :

- l'application des règles générales (la non-discrimination, le droit d'entrée et de sortie ainsi que l'absence d'obstacles) aux mesures désignées comme étant des obstacles techniques au commerce intérieur des produits agricoles et alimentaires;
- la réduction ou l'élimination des mesures qui constituent des obstacles au commerce intérieur des produits agricoles et alimentaires;
- l'interdiction d'imposer de nouvelles restrictions au commerce intérieur, autres que des mesures sanitaires et phytosanitaires;
- l'engagement des Parties de tenir compte des effets sur le commerce intérieur lorsqu'elles adoptent ou modifient des mesures sanitaires ou phytosanitaires;
- un processus de consultation entre les Parties;
- des procédures visant à assurer la transparence lorsque des mesures sont adoptées ou modifiées.

- ont discuté de la réduction ou de l'élimination des barrières techniques au commerce;
- ont établi la liste et discuté des obstacles techniques ayant des répercussions sur les politiques;
- ont examiné la portée et le champ d'application de ce chapitre en vue de les élargir et de libéraliser davantage le commerce intérieur des produits agricoles et des produits alimentaires;
- ont inclus dans le champ d'application du chapitre les obstacles techniques identifiés ci-dessous ayant des répercussions sur le plan des politiques :
 - expédition de produits horticoles dans des contenants en vrac,

 - restrictions sur la coloration de la margarine et autres normes applicables à la margarine,
 - normes en matière de succédanés de produits laitiers et de mélanges laitiers, et
 - normes applicables au lait de consommation et à sa distribution;
- ont identifié un processus afin d'examiner la portée et le champ d'application de ce chapitre;

 ont effectué un sondage national sur les mesures réglementaires existantes en matière de commercialisation des succédanés des produits laitiers.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- ont continué à examiner la portée et le champ d'application de ce chapitre en vue de les élargir et de libéraliser davantage le commerce intérieur des produits agricoles et des produits alimentaires;
- ont continué à réduire ou à éliminer les obstacles techniques au commerce ainsi que ceux qui ont des répercussions sur le plan des politiques.

Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

• ont commencé l'examen de la portée et du champ d'application du chapitre.

Boissons alcooliques (Chapitre dix)

L'Accord prévoit :

- l'interdiction, sauf exceptions, d'imposer des traitements discriminatoires en ce qui concerne l'inscription au catalogue, l'établissement des prix, l'accès et la distribution des boissons alcooliques en provenance du territoire des autres Parties;
- l'interdiction d'ériger des obstacles au commerce par le biais de procédures administratives, d'exigences en matière d'emballage et d'étiquetage, de mesures oenologiques et de règles de publicité;
- l'interdiction d'établir des frais et des droits dépassant le coût des services nécessaires;
- l'engagement des Parties de concilier leurs mesures normatives;
- l'établissement d'un processus de consultation entre les Parties;
- l'établissement des procédures visant à assurer la transparence des mesures adoptées ou modifiées.

- ont examiné les prescriptions de l'Ontario concernant le contenu en raisins canadiens des vins et des produits du vin. L'Ontario s'est engagé à éliminer ces prescriptions au plus tard en 1999;
- ont examiné les prix minimaux différenciés (déjà éliminés) que la Nouvelle-Écosse appliquait pour la bière et les produits de la bière;

- ont examiné le droit que se réservent le Nouveau-Brunswick et le Québec d'appliquer des frais de service différents à l'égard de la bière et des produits de la bière des autres Parties et elles ont facilité des discussions préliminaires à ce sujet entre l'Ontario, le Québec et le Nouveau-Brunswick en vue d'éliminer ces réserves;
- ont convenu d'éliminer les réserves en matière d'écart de majoration pour le vin;
- ont convenu d'éliminer les prix minimaux différenciés que la Nouvelle-Écosse applique pour la bière et les produits de la bière;
- ont convenu que l'Ontario allait ouvrir ses frontières au vin hors-province;
- ont examiné et concilié la définition de l'expression « vins et produits du vin » et ont commencé l'élaboration d'une Norme canadienne du vin.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :

 ont établi un Comité des normes du vin (CNV) national piloté par l'industrie et chargé de continuer l'élaboration des normes sur le vin et la formulation de recommandations sur les politiques et procédures de mise en application.

Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

- continuer l'élaboration d'une Norme canadienne du vin;
- continuer la réduction ou l'abolition des obstacles au commerce des boissons alcooliques.

Transformation des ressources naturelles (Chapitre onze)

L'Accord prévoit :

- l'interdiction de nouvelles mesures discriminatoires relatives à la production et à la vente des produits forestiers, halieutiques et minéraux transformés et l'interdiction d'ériger de nouveaux obstacles dans ces secteurs;
- l'engagement des Parties de concilier les règlements et les normes susceptibles d'influer sur le commerce dans le secteur de la transformation des ressources naturelles.

Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :

• se sont abstenues d'ériger de nouveaux obstacles au commerce dans le secteur de la transformation des ressources naturelles.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :

ont entamé un examen du chapitre;

 n'ont pas érigé de nouveaux obstacles dans le secteur de la transformation des ressources naturelles.

Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

 entreprendre un examen annuel du chapitre afin de déterminer si les objectifs ont été atteints.

Énergie (Chapitre douze)

L'Accord prévoit :

• l'obligation pour les Parties de négocier les dispositions d'un chapitre sur l'énergie, conformément à l'article 1810 (Négociations futures).

Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :

 ont terminé des négociations sur le texte du chapitre provisoire à l'exception d'une question à régler concernant la nature et l'étendue des exclusions relatives aux programmes de développement économique régional.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :

• ont pris des mesures préliminaires pour conclure les négociations relatives à un chapitre sur l'énergie.

Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention :

 d'établir le cadre de référence d'un plan de travail régissant le processus de négociations du chapitre sur l'énergie, ouvrant ainsi la voie à des négociations de portée plus générale.

Communications (Chapitre treize)

L'Accord prévoit :

- l'interdiction aux monopoles, établis ou désignés par un gouvernement et appelés à fournir des services de communication ou des installations de télécommunication, de profiter de leur position pour adopter des pratiques anticoncurrentielles sur les autres marchés:
- l'établissement d'un processus de consultation entre les Parties.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :

 ont supprimé l'article 1305 : Disposition s'appliquant à la Saskatchewan par le biais d'un protocole de modification.

Transports (Chapitre quatorze)

L'Accord prévoit :

- l'interdiction, sauf exceptions, d'une Partie d'imposer un traitement discriminatoire aux transporteurs ou au commerce des services de transport des autres Parties;
- l'interdiction d'adopter des mesures qui restreignent le commerce interprovincial des services de transport ou qui créent des obstacles dans ce domaine;
- l'engagement des Parties de concilier leurs mesures réglementaires et normatives;
- l'élimination progressive par les Parties des mesures qui sont non conformes à l'Accord;
- l'établissement d'un processus de consultation entre les Parties.

- ont modifié des règles de sécurité concernant les transporteurs routiers;
- ont terminé un examen de la réglementation;
- ont libéralisé le commerce en ce qui concerne les marchés publics portant sur l'achat d'autobus urbains;
- ont éliminé l'obligation d'étendre l'application de ce chapitre aux gouvernements locaux;
- ont éliminé les permis d'exploitation des entreprises de camionnage extra provinciales;
- ont mis en oeuvre les modifications aux normes nationales visant à harmoniser davantage les normes régissant le poids et les dimensions des véhicules lourds, et ont continué à travailler dans le but d'avoir des règlements plus harmonisés;
- ont élaboré un plan de mise en oeuvre sur la future réglementation de l'industrie du transport interurbain par autocar;
- ont fait des progrès en vue d'améliorer l'uniformisation des exigences relatives au transport autorisé par les permis spéciaux;
- ont examiné les mesures énumérées à l'annexe 1410.1;
- ont approuvé la norme 14 du Code national de sécurité Norme de conformité/cote de sécurité;
- ont terminé les travaux en vue d'uniformiser davantage les normes relatives au poids et aux dimensions des véhicules lourds:

- approuvé les normes du Code national de sécurité en ce qui a trait à la conformité vérifications en entreprise;
- ont approuvé de nouveaux règlements d'application du Code national de sécurité sur les heures de service et l'arrimage des chargements.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- ont préparé la mise en oeuvre des règlements sur les heures de service;
- ont préparé la mise en oeuvre des règlements sur l'arrimage des chargements;
- ont amorcé un examen du Canadian Driver Licence Compact (CDLC).

Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

- mettre en œuvre les règlements sur les heures de service;
- mettre en œuvre les règlements sur l'arrimage des chargements;
- poursuivre un examen et la mise en œuvre intégral du CDLC par tous les gouvernements.

Protection de l'environnement (Chapitre quinze)

L'Accord prévoit :

- l'engagement des Parties de tenir compte des facteurs d'ordre environnemental lorsqu'elles traitent des questions reliées au commerce;
- l'interdiction de renoncer ou de déroger aux mesures environnementales en vue d'encourager l'établissement, l'acquisition, l'expansion, l'exploitation ou le maintien d'une entreprise sur le territoire d'une Partie;
- le droit des Parties d'établir leurs propres niveaux de protection de l'environnement;
- l'engagement des Parties d'harmoniser leurs mesures environnementales;
- l'engagement des Parties d'éliminer progressivement les mesures qui sont non conformes à l'Accord;
- un processus de consultation entre les Parties.

- ont préparé une liste des autres organismes gouvernementaux et non gouvernementaux visés par ce chapitre;
- ont complété la liste des mesures non conformes;

- ont ratifié un accord pancanadien sur l'harmonisation de l'environnement;
- ont publié des avis de nouvelles mesures ou de modifications à des mesures existantes qui ont été adoptées par des Parties.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :

 ont continué à communiquer des notifications concernant les mesures (nouvelles ou modifiées) entreprises par les juridictions membres.

Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

- continuer à publier des avis relatifs aux mesures nouvelles ou modifiées adoptées par les territoires membres;
- continuer leurs efforts afin d'harmoniser les mesures environnementales susceptibles de nuire au commerce et à la mobilité entre les provinces.

Dispositions institutionnelles (Chapitre seize)

L'Accord prévoit :

 la constitution du Comité du commerce intérieur, du Groupe de travail sur les mesures d'adaptation et du Secrétariat, ainsi que des précisions portant sur le nombre de réunions, le financement et d'autres mesures pertinentes.

Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- ont constitué le Secrétariat du commerce intérieur, financé par toutes les Parties, ont nommé un directeur général du Secrétariat, et ont constitué un Conseil de gestion, composé d'un représentant de chaque Partie et chargé de la direction des affaires du Secrétariat;
- ont constitué le Comité du commerce intérieur qui s'est rencontré à sept reprises;
- ont rédigé les rapports annuels des exercices suivants : 1995-1996, 1996-1997, 1997-98, 1998-99, 1999-2000, 2000-2001 et 2001-2002;
- ont constitué un Groupe de travail sur les mesures d'adaptation qui est composé des Représentants du commerce intérieur.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :

ont tenu sept conférences téléphoniques du Conseil de gestion;

- ont examiné le financement du Secrétariat ainsi que ses services et son rôle;
- ont publié le rapport annuel pour l'exercice 2002-2003.

Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

- organiser la réunion annuelle du Comité du commerce intérieur;
- rédiger le rapport annuel de 2003-2004.

Procédures de règlement des différends (Chapitre dix-sept)

L'Accord prévoit :

- une procédure en quatre étapes pour permettre aux Parties de déposer des plaintes contre d'autres Parties si la Partie plaignante juge que l'autre Partie a adopté ou maintient une mesure qui est incompatible avec l'Accord;
- un mécanisme par lequel une personne d'une Partie peut déposer une plainte contre une autre Partie en demandant à la Partie sur le territoire de laquelle elle réside d'engager pour son compte des procédures de règlement des différends;
- l'accès direct pour une personne d'une Partie aux procédures de règlement des différends dans le cas où la Partie avec laquelle la personne a un lien substantiel refuse d'engager des procédures de règlement des différends pour son compte.

Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- ont commencé à dresser une liste à partir de laquelle seront choisis les membres d'un groupe spécial de règlement des différends;
- ont approuvé les Règles de procédure des groupes spéciaux;
- ont commencé à nommer des personnes indépendantes des gouvernements à titre d'examinateurs pour le cas où une personne d'une Partie cherche à engager directement des procédures de règlement des différends;
- ont rédigé des lignes directrices opérationnelles pour les groupes spéciaux;
- ont établi un Code de conduite pour les membres des groupes spéciaux;
- ont reçu l'approbation du Comité du commerce intérieur pour apporter des modifications aux procédures visant le fonctionnement des groupes spéciaux de règlement des différends et ont mis en vigueur ces procédures modifiées.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :

 ont reçu 27 différends qui ont été officiellement amorcés en ayant recours aux mécanismes de règlement des différents prévus en vertu de l'Accord dont 25 ont été

traités avant la fin de l'année et 2 demeuraient en instance. Il y a eu un total de 213 différends déposés entre l'entrée en vigueur de l'ACI en juillet 1995 et la fin de l'exercice visé par le présent rapport, parmi lesquels 189 ont été réglés, 10 ont été retirés ou sont inactifs, et 14 demeurent en instance;

- ont remodelé davantage les lignes directrices opérationnelles pour le groupe spécial;
- ont conclu la nomination de nouveaux examinateurs et membres potentiels des groupes spéciaux;
- ont amorcé un examen de l'équité des procédures.

Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention :

- de compléter la liste finale des membres de groupe spécial;
- de compléter le processus de nomination des examinateurs par chaque Partie;
- de terminer l'examen de l'équité des procédures;
- d'entreprendre un examen approfondi du mécanisme de règlement des différends.

Dispositions finales (Chapitre dix-huit)

L'Accord prévoit :

- qu'il peut être nécessaire de maintenir des programmes de développement économique tout en précisant que les mesures ne doivent pas avoir pour effet d'entraver indûment la poursuite des objectifs de l'Accord ni de restreindre le commerce plus qu'il n'est nécessaire pour réaliser des objectifs particuliers;
- certaines exclusions, notamment les mesures à l'égard des peuples autochtones, de la culture, de la sécurité nationale, de la fiscalité et du secteur financier;
- les rapports entre l'Accord et les accords internationaux;
- les négociations futures, notamment à l'égard de l'achèvement du chapitre sur l'énergie, et de la révision de la portée et du champ d'application de l'Accord.

- ont demandé que chaque Partie rédige un rapport annuel sur ses programmes de développement économique régional;
- ont convenu d'examiner le processus de préparation des rapports annuels concernant les programmes de développement économique régional afin d'en rehausser l'utilité et ont élaboré un projet de lignes directrices sur l'établissement des rapports annuels;

 terminé les consultations publiques en vue d'aider les Parties à désigner des mesures pratiques et pragmatiques pour améliorer le commerce intérieur par la tenue d'une conférence nationale, ont corrigé le compte-rendu de la conférence et ont préparé le rapport relatif au projet de consultations global.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :

 ont entamé des négociations visant le projet de lignes directrices sur l'établissement des rapports annuels en matière de programmes de développement économique régional.

Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

• mettre au point le projet de lignes directrices sur l'établissement de rapports annuels en matière de programmes de développement économique régional.

Pour plus d'information ... 1 4)

A) Secrétariat du commerce intérieur

125, rue Garry, pièce 850 Winnipeg (Manitoba) R3C 3P2 téléphone: (204) 987-8090 télécopieur : (204) 942-8460 www.intrasec.mb.ca site Web:

B) Représentants du commerce intérieur

Canada **Chris Charette** téléphone : (613) 946-7318 (coprésident) Industrie Canada télécopieur : (613) 954-8042

courriel: charrette.chris@ic.gc.ca 235, rue Queen

Ottawa (Ontario) K1A 0H5

téléphone: Nouveau-Harry Quinlan (506) 444-5011 (506) 444-5299 Entreprises Nouveau-Brunswick **Brunswick** télécopieur :

C.P. 6000 courriel: harry.quinlan@gnb.ca (coprésident)

Fredericton (Nouveau-Brunswick)

E3B 5H1

Terre-Neuve et Tom Fleming téléphone: (709) 729-5859 Labrador Industry, Trade and Rural télécopieur: (709) 729-4869

Development courriel: TFleming@gov.nl.ca

« Industrie, Commerce et Développement rural » C. P. 8700

St. John's (Terre Neuve et Labrador)

A1B 4J6

Nouvelle-Écosse **Greg Bent** téléphone : (902) 424-8669

(902) 424-0728 Intergovernmental Affairs « Affaires télécopieur : intergouvernementales » courriel: Gbent@gov.ns.ca

C. P. 1617

Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2Y3

Île-du-Prince-Robert Perrin téléphone : (902) 838-0633 Édouard Prince Edward Island Development télécopieur : (902) 838-0610

and Technology « Développement courriel: wrperrin@gov.pe.ca et Technologie de

C.P. 1500 Montague (Île-du-Prince-Édouard)

C0A 1R0

I'Île-du-Prince-Édouard »

en date du 31 mars 2004

29

Québec **Daniel Albert** téléphone : (418) 644-8404 (vice-président) Secrétariat aux Affaires télécopieur : (418) 646-5420

> intergouvernementales canadiennes courriel:

875, rue Grande Allée est daniel.albert@mce.gouv.gc.ca 2 étage, bureau 2.511

Québec (Québec) G1R 4Y8

Ontario Richard Caine téléphone : (416) 325-6947

Développement économique et télécopieur : (416) 325-6949

Commerce courriel:

Édifice Hearst, 6^e étage richard.caine@edt.gov.on.ca

900, rue Bay Toronto (Ontario) M7A 2E1

Winnipeg (Manitoba) R3B 3P4

Manitoba Alan Barber téléphone : (204) 945-8714

Industrie, Développement économique télécopieur : (204) 945-1354

et Mines courriel: Abarber@itt.gov.mb.ca 910, ave Portage, bureau 910

Saskatchewan Robert Donald (306) 787-8910 téléphone :

(306) 787-8883 Government Relations « Relations télécopieur :

courriel: rdonald@gr.gov.sk.ca gouvernementales » 1919, chemin Saskatchewan, 8^e étage

Regina (Saskatchewan) S4P 3V7

Alberta Shawn Robbins téléphone : (780) 422-1129

International and Intergovernmental télécopieur : (780) 427-0699 Relations « Relations internationales et courriel:

intergouvernementales » shawn.robbins@gov.ab.ca Commerce Place, 12^e étage

10155, 102^e rue N.O.

Edmonton (Alberta) T5J 4G8

Robert Musgrave téléphone : Colombie-(250) 952-0711 Small Business and Economic Britannique télécopieur : (250) 952-0716

> Development « Petite entreprise et courriel: Développement économique » robert.musgrave@gems7.gov.bc.c C. P. 9313, Stn Prov Govt <u>a</u>

Victoria (Colombie-Britannique)

V8W 9N1

Territoires du Terry Lancaster téléphone : (867) 873-7360 Resources, Wildlife and Economic Nord-Ouest télécopieur : (867) 873-0101

> Development « Ressources, Faune et courriel:

Terry Lancaster@gov.nt.ca

Expansion économique » C.P. 1320

Yellowknife (T.N.-O.) X1A 2L9

Yukon Meg Horn téléphone : (867) 667-5387

Expansion économique télécopieur : (867) 393-7199

C.P. 2703 courriel: meg.horn@gov.yk.ca Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

Annexe A

Le Comité du commerce intérieur²

Lucienne Robillard (coprésidente) Ministre de l'Industrie Canada

Michel Audet (vice-président)
Ministre du Développement économique et régional
Québec

Ernest Fage
Minister of Economic Development
« Ministre du Développement économique »
Nouvelle-Écosse

Joe Cordiano
Ministre du Développement économique
et du Commerce
Ontario

Len Taylor Minister of Government Relations « Ministre des Relations gouvernementales » Saskatchewan

John Les
Minister of Small Business and Economic
Development « Ministre des Petites
entreprises et du Développement
économique »
Colombie-Britannique

Dennis Fentie
Prime Minister and
Minister of Economic Development
«Premier ministre et Ministre de l'Expansion
économique »
Yukon

Peter Mesheau (coprésident) Ministre des Entreprises Nouveau-Brunswick Nouveau-Brunswick

Kathy Dunderdale Minister of Industry, Trade and Rural Development « Ministre de l'Industrie, du Commerce et du Développement rural » Terre-Neuve et Labrador

Michael Currie Minister of Development and Technology « Ministre du Développement et de la Technologie » Île-du-Prince-Édouard

MaryAnn Mihychuk Ministre des Affaires intergouvernementales et du Commerce Manitoba

Halvar Jonson Minister of International & Intergovernmental Relations « *Ministre des Relations internationales et intergouvernementales* » Alberta

Brendan Bell Minister of Resources, Wildlife & Economic Development « *Ministre des Ressources, de la Faune et du Développement économique* » Territoires du Nord-Ouest

en date du 31 mars 2004

Annexe B

Comités et Groupes de travail avec des responsabilités reliées à l'Accord sur le commerce intérieur

Général

Comité du commerce intérieur

- Représentants du commerce intérieur
- Groupe de travail sur l'adaptation
- Conseil de gestion du Secrétariat du commerce intérieur

Chapitre cinq: Marchés publics

Table de négociations sur les marchés publics

- Groupe de travail sur les appels d'offres électroniques
- Groupes de travail sur l'examen du chapitre cinq

Chapitre six: Investissement

Groupe de travail sur l'investissement

Chapitre sept : Mobilité de la main-d'oeuvre

Forum des ministres du marché du travail

- Groupe coordinateur de la mobilité de la main-d'oeuvre
- Groupe de travail sur l'information en matière de marché du travail
- Conseil canadien des directeurs de l'apprentissage

Council of Ministers of Education for Canada

Advisory Committee of Deputy Ministers of Education Working Group

Ministers of Health for Canada

- Advisory Committee of Health Human Resources
- Working Group on Trade Agreements

Chapitre huit : Mesures et normes en matière de consommation

Comité fédéral, provincial et territorial des ministres responsables de la consommation

 Comité des mesures et des normes en matière de consommation (Comité des mesures et des normes)

Chapitre neuf: Produits agricoles et produits alimentaires

Ministres de l'Agriculture

- Comité fédéral/provincial/territorial de l'inspection agro-alimentaire
- Comité fédéral-provincial des politiques de commerce agricole

Chapitre dix: Boissons alcooliques

Groupe de travail sur les boissons alcooliques

Chapitre onze : Transformation des ressources naturelles

Groupe de travail sur la transformation des ressources naturelles

Chapitre douze : Énergie

Conseil des ministres de l'Énergie

• Table de négociations du secteur de l'énergie

Chapitre treize: Communications

Comité des mesures relatives aux communications

Chapitre quatorze : Transports

Conseil des ministres responsables des transports et de la sécurité routière

• Conseil canadien des administrateurs du transport motorisé

Chapter Fifteen: Environmental Protection

Canadian Council of Ministers of the Environment

Annexe C

Différends en vertu de l'ACI - Statistiques sommaires (en date du 31 mars 2004)

Des renseignements détaillés relatifs aux différends indiqués ci-dessous se trouvent sur le site Web de l'ACI à l'adresse suivante : www.intrasec.mb.ca.

Tableau A : Différends par chapitre classés selon leur dernière étape

Chapitre	Confirmé	Rejeté	Non assujetti à l'ACI	Retiré ou inactif	En instance	Total
5 - fédéral	90	77	5	1	0	173
5 - provincial	1	1	1	0	2	5
6	0	0	0	1	0	1
7	6	2	2	5	3	18
8	0	0	0	0	1	1
9	2	1	0	0	4	7
10	0	0	0	3	0	3
11	0	0	0	0	4	4
14	0	0	0	0	0	0
15	1	0	0	0	0	1
Total	100	81	8	10	14	213

Tableau B : Différends par années classés selon leur dernière étape

Année du lancement du différend	Confirmé	Rejeté	Non assujetti à l'ACI	Retiré ou inactif	En instance	Total
1995/1996	6	5	3	2	0	16
1996/1997	3	6	0	3	0	12
1997/1998	5	6	2	1	1	15
1998/1999	12	7	1	2	0	22
1999/2000	9	11	0	1	2	23
2000/2001	19	13	0	1	2	35
2001/2002	15	13	1	0	1	30
2002/2003	14	12	1	0	6	33
2003/2004	17	8	0	0	2	27
Total	100	81	8	10	14	213

Definitions de l'état du différend

Confirmée La Partie plaignante gagne sa cause, ou bien en convainguant la Partie défenseur d'offrir une mesure

corrective ou suite à un jugement formel d'un groupe spécial constitué en vertu du différend ou par le Tribunal

canadien du commerce extérieur (TCCE).

Rejetée La Partie plaignante perd sa cause suite à un jugement formel d'un examinateur, d'un groupe spécial

constitué en vertu du différend ou du TCCE.

Non assujetti à l'ACI La plainte ne fait pas partie du champ d'application de l'ACI, et ce, suite à une décision d'un examinateur,

d'un groupe spécial constitué en vertu du différend ou du TCCE, ou par le consentement mutuel des Parties.

Retirée par la plaignante ou inactive

La Partie plaignante retire la plainte pour des raisons non spécifiées (retirée), ou il n'y a pas eu de

communications entre les Parties pour plus d'une année (inactive).

En instance La plainte est encore active mais n'est pas définie par aucune des quatre catégories susmentionnées.

Tableau C : Délai moyen pour parvenir à une décision

Année de lancement du différend	Délai moyen pour parvenir à une décision (en mois)	Nombre de différends*	Différends en instance ou qui sont inactifs ou retirés	Total des différends
1995/1996	5.7	14	2	16
1996/1997	6.7	9	3	12
1997/1998	5.0	13	2	15
1998/1999	7.4	20	2	22
1999/2000	5.5	20	3	23
2000/2001	4.7	32	3	35
2001/2002	4.4	29	1	30
2002/2003	4.6	27	6	33
2003/2004	3.9	25	2	27
Total de 1995 à 2004	5.1	189	24	213

^{*} Nombre de différends pour lesquels le lancement du différend et le délai en mois sont connus.

Annexe D

Réalisation des obligations

Tableau « A » : État des obligations relevant d'une Partie particulière

Ce tableau énumère les obligations qui relèvent de la responsabilité des Parties elles-mêmes³. Il présente un survol de l'avancement des obligations de chacune des Parties <u>en date du 31 janvier 2005</u>.

Obligations	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04
Alberta				•					
Rapport annuel sur les marchés publics	>	/	/	/	~	/	/	V	
Rapport annuel sur les stimulants									
Rapport annuel sur les programmes en matière de développement économique régional	aucun ⁴	aucun							
Liste des membres de groupes d'examen sur les marchés publics	Terminé.								
Liste des membres de groupes spéciaux constitués en vertu du chapitre dix-sept	Terminé								
Examinateur en vertu du chapitre dix-sept	Terminé	!							
Canada									
Rapport annuel sur les marchés publics	>	~	~	~	~	~	~		
Rapport annuel sur les mesures non conformes en matière de marchés publics	>	~	~	~	~	~	~	~	
Rapport annuel sur les stimulants	✓	~	~	/	/	/	/	~	

-

Le nombre d'obligations varie d'une Partie à l'autre pour les raisons suivantes. Certaines Parties ont inscrit une mesure non-conforme en matière de marchés publics, et elle sont obligées de soumettre un rapport annuel ainsi qu'une évalution de cette mesure. Toutes les Parties sont obligées de soumettre un rapport annuel sur leurs programmes en matière de développement économique régional mais seules les Parties qui déclarent de telles programmes sont obligées d'entreprendre une évaluation de ces programmes.

Dans les cas où le mot « aucun » est écrit, la Partie a avisé le Secrétariat qu'elle n'a aucun programme qui conforme à la définition du développement économique régional prévue à l'article.

Obligations	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04
Rapport annuel sur les programmes en matière de développement économique régional	>	~	~	~	V	V	~	~	
Examen des mesures non conformes en matière de marchés publics	Terminé	١.							
Liste des membres de groupes spéciaux constitués en vertu du chapitre dix-sept	Terminé.								
Examinateur en vertu du chapitre dix-sept	Terminé								
Examen quinquennal des programmes en matière de développement économique régional	Terminé	١.							
Colombie-Britannique									
Rapport annuel sur les marchés publics	'	'	/	'	/	~	'	/	'
Rapport annuel sur les mesures non conformes en matière de marchés publics	~	•	•	•	•	~	>	>	
Rapport annuel sur les stimulants	'	/	/	✓	/	/	>	>	
Rapport annuel sur les programmes en matière de développement économique régional	~	•	•	~	•	~	/	/	
Examen des mesures non conformes en matière de marchés publics	Terminé) .							
Liste des membres de groupes d'examen sur les marchés publics	Terminé) .							
Liste des membres de groupes spéciaux constitués en vertu du chapitre dix-sept	Terminé) .							
Examinateur en vertu du chapitre dix-sept	Terminé).							
Examen quinquennal des programmes en matière de développement économique régional	Terminé) .							
Île-du-Prince-Édouard									
Rapport annuel sur les marchés publics	~	~	~	~	~	~	~	~	
Rapport annuel sur les mesures non conforme en matière de marchés publics	~	~	~	~					
Rapport annuel sur les stimulants	/	~	>	~	~	~	/		

Obligations	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04
Rapport annuel sur les programmes en matière de développement économique régional	~		~	aucun	aucun	aucun	aucun	aucun	
Examen des mesures non conformes en matière de marchés publics	Pas ter	miné.							
Liste des membres de groupes d'examen sur les marchés publics	Termine	é.							
Liste des membres de groupes spéciaux constitués en vertu du chapitre dix-sept	Terminé.								
Examinateur en vertu du chapitre dix-sept	Termine	é.							
Manitoba									
Rapport annuel sur les marchés publics	~	'	~	~	~	~	~	~	~
Rapport annuel sur les stimulants	/	'	/	/	V	V	V	/	
Rapport annuel sur les programmes en matière de développement économique régional	aucu n	aucun	aucun	aucun	aucun	aucun	aucun	aucun	
Liste des membres de groupes d'examen sur les marchés publics	Terminé.								
Liste des membres de groupes spéciaux constitués en vertu du chapitre dix-sept	Termine	é.							
Examinateur en vertu du chapitre dix-sept	Termine	é.							
Nouveau- Brunswick									
Rapport annuel sur les marchés publics	~	~	~	~	~	~	~	~	
Rapport annuel sur les stimulants	✓	>	~	~	~	V	~	~	
Rapport annuel sur les programmes en matière de développement économique régional	~	>	~	~	~	~	~	~	
Liste des membres de groupes d'examen sur les marchés publics	Termine	é.							
Liste des membres de groupes spéciaux constitués en vertu du chapitre dix-sept	Terminé.								
Examinateur en vertu du chapitre dix-sept	Terminé.								
Examen quinquennal des programmes en matière de développement économique régional	Terminé.								

Obligations	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04
Nouvelle-Écosse			ļ	<u> </u>					
Rapport annuel sur les marchés publics	~		~	~	~	~	~		
Rapport annuel sur les stimulants	~	~	V	~	~	~	~	~	
Rapport annuel sur les programmes en matière de développement économique régional	~	~	~	aucun	aucun	aucun	aucun	aucun	
Liste des membres de groupes d'examen sur les marchés publics	Terminé.								
Liste des membres de groupes spéciaux constitués en vertu du chapitre dix-sept	Termin	Terminé.							
Examinateur en vertu du chapitre dix-sept	Termin	Terminé.							
Ontario									
Rapport annuel sur les marchés publics	~	~	V	~	~	~			
Rapport annuel sur les stimulants	~	~	V	V	~	~	~	~	~
Rapport annuel sur les programmes en matière de développement économique régional	~	~	•	~	~	~	~	•	
Liste des membres de groupes d'examen sur les marchés publics	Pas ter	miné.							
Liste des membres de groupes spéciaux constitués en vertu du chapitre dix-sept	Pas ter	miné.							
Examinateur en vertu du chapitre dix-sept	Termin	é.							
Nomination d'un membre de groupe spécial à l'égard du différend entre le Québec et l'Ontario	Pas ter	miné.							
Examen quinquennal des programmes en matière de développement économique régional	Pas ter	miné.							
Québec									
Rapport annuel sur les marchés publics	~	V	~	V	~	~	'	~	
Rapport annuel sur les stimulants	~	v	'	'	•	~	~	~	
Rapport annuel sur les programmes en matière de développement économique régional									
Liste des membres de groupes d'examen sur les marchés publics	Termin	é.							

								ĺ	
Obligations	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04
Liste des membres de groupes spéciaux constitués en vertu du chapitre dix-sept	Terminé			•	•		•		
Examinateur en vertu du chapitre dix-sept	Terminé	ė.							
Nomination d'un membre de groupe spécial à l'égard du différend entre l'Ontario et le Québec	Pas terr	miné.							
Nomination d'un membre de groupe spécial à l'égard du différend entre l'Alberta et le Québec	Pas terminé.								
Examen quinquennal des programmes en matière de développement économique régional	s/o - aucun programme ne cumule 5 années complètes d'existence.								
Saskatchewan									
Rapport annuel sur les marchés publics	~	~	~	~	~	~	/	~	
Rapport annuel sur les stimulants	~	~	~	~	V	~			
Rapport annuel sur les programmes en matière de développement économique régional	aucun	aucun	aucun	aucun	aucun	aucun	aucun	aucun	
Liste des membres de groupes d'examen sur les marchés publics	Pas terr	miné.							
Liste des membres de groupes spéciaux constitués en vertu du chapitre dix-sept	Pas terr	miné.	а	s				t	

Obligations	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04
Examinateur en vertu du chapitre dix-sept	Terminé								
Examen quinquennal des programmes en matière de développement économique régional	Terminé.								
Yukon									
Rapport annuel sur les marchés publics	V	~	V	V	~	/	V	V	
Rapport annuel sur les mesures non conforme en matière de marchés publics	~	~	\ \	>	~				
Rapport annuel sur les stimulants	'	'	~	>	'	/	/	'	
Rapport annuel sur les programmes en matière de développement économique régional	~	~	~						
Examen des mesures non conformes en matière de marchés publics	Terminé	•							
Liste des membres de groupes d'examen sur les marchés publics	Terminé	•							
Liste des membres de groupes spéciaux constitués en vertu du chapitre dix-sept	Pas terminé.								
Examinateur en vertu du chapitre dix-sept	Terminé								
Examen quinquennal des programmes en matière de développement économique régional	Pas tern	niné.							

Tableau « B » : État des obligations ne s'appliquant à une Partie particulière

Ce tableau fait rapport sur les obligations qui relèvent de l'ensemble des Parties et qui n'ont pas encore été accomplies <u>en date du 31 janvier 2005</u>. Aux fins de commodité, ce tableau porte sur les obligations qui n'ont pas encore été accomplies plutôt que sur la liste beaucoup plus longue des obligations accomplies.

Article	Obligations	Date d'échéance	Responsabilité	État actuel
MARCHÉS	S PUBLICS (CHAPITRE CINQ): Toutes les	obligations ont été	satisfaites à l'exception	on de ce qui suit.
Obligation	s qui exigent des négociations			
517,1	Négocier afin de réduire le nombre d'entités publiques non-visées par le chapitre.	1 ^{er} juillet 1996	Table de négociations sur les marchés publics (TNMP)	Le Comité du commerce intérieur a approuvé une nouvelle annexe visant les marchés publics des sociétés d'État. Cette annexe, l'Annexe 502.3, entrera en vigueur le 1 ^{er} janvier 2005 pour les provinces et territoires et le 1 ^{er} avril 2005 pour le gouvernement fédéral.
Obligation	ns qui exigent des révisions			
516,1 516,2	Entreprendre un premier examen du chapitre, y compris des niveaux-seuils. Effectuer un examen annuel et présenter les conclusions au Comité sur le commerce intérieur.	Premier examen avant le 1 ^{er} juillet 1996. Tout examen ultérieur au plus tard le mars de chaque année.	TNMP	Examen général du chapitre en cours.
516,4	Examiner la possibilité d'harmoniser ou de concilier les procédures de contestation des offres.	1 ^{er} juillet 1998	TNMP	Examen général du chapitre en cours.
516,5	Revoir et finaliser la liste des services exclus du chapitre.	1 ^{er} juillet 1996	TNMP	Examen général du chapitre en cours.

Article	Obligations	Date d'échéance	Responsabilité	État actuel
Annexe	Créer un groupe de travail. Ce groupe de	Terminer l'examen	TNMP (Provinces) à	Jamais amorcé.
502.4 P5	travail à examiner les travaux des provinces en matière d'harmonisation des conditions et modalités générales dans les documents d'appels d'offres et de normalisation des procédures de contestation des offres qu'utilisent les entités du secteur des MESSS.	avant le 1 ^{er} juillet 2000	créer le groupe de travail pour effectuer l'examen	
Annexe 502.4 P6	Examiner l'application des dispositions en matière de contenu canadien et de développement économique et régional.	1 ^{er} juillet 2001	TNMP (Provinces)	Jamais amorcé.
Annexe 502.4 P7	Examiner l'application des dispositions en matière de règlement des différends	Dans un délai d'un an après l'examen en matière de normalisation des procédures de contestation en vertu du P5	TNMP (Provinces)	Jamais amorcé.
Obligation	ns périodiques			
511,6	Préparer une annonce sur les procédures en matière de marchés publics, sous une forme adaptée pour un journal, afin que les Parties la publient.	Annuellement	Secrétariat	Un avertissement est publié sur MARCAN. On le met à jour périodiquement au cours de l'année.
INVESTIS	SEMENT (CHAPITRE SIX) : Toutes les oblig	ations ont été satis	faites à l'exception de	ce qui suit.
Obligation	ns qui exigent des révisions			
Annexe 606 (21)	Revoir le fonctionnement, la portée et le champ d'application de l'annexe sur les exigences imposées aux compagnies extra-provinciales en matière d'immatriculation et de déclaration.	Tous les deux ans	Groupe de travail sur l'investissement	Terminé pour l'année 2002.

Article	Obligations	Date d'échéance	Responsabilité	État actuel
MOBILITI	É DE LA MAIN-D'ŒUVRE (CHAPITRE SEPT)	: Toutes les obligat	ions ont été satisfaite	s à l'exception de ce qui suit.
	ns qui exigent des négociations			
703,1	Assurer le respect du chapitre par les organismes non gouvernementaux qui exercent des pouvoirs délégués par la loi, les organismes gouvernementaux et les diverses formes d'administration municipale.	Délai raisonnable	Parties	En cours. 47 des 51 professions réglementées ont convenu ou ont convenu en grande partie des conditions en vertu desquelles la mobilité sera facilitée.
703,2	Adopter et maintenir les mesures nécessaires pour que les organismes non gouvernementaux qui exercent des pouvoirs délégués par la loi, les organismes gouvernementaux et les diverses formes d'administration municipale se conforment au chapitre.	Délai raisonnable	Parties	En cours
703,4	S'efforcer d'assurer le respect du chapitre par les organismes non gouvernementaux autres que ceux qui exercent des pouvoirs délégués par la loi.	Aucune date	Parties	En cours
708	S'efforcer d'assurer le respect du chapitre par les organismes non gouvernementaux autres que ceux qui exercent des pouvoirs délégués par la loi.	Aucune date	Parties	En cours
Obligatio	ns périodiques			
712,1 (c)	Préparer un rapport annuel sur l'application du chapitre et le présenter au CCI.	Annuellement	Forum des ministres du marché du travail	Rapport 2002/2003 pas soumis Rapport 2003/2004 pas soumis

Article	Obligations	Date d'échéance	Responsabilité	État actuel	
MESURES ET NORMES EN MATIÈRE DE CONSOMMATION (CHAPITRE HUIT) : Toutes les obligations ont été satisfaites à l'exception de ce qui suit.					
Obligatio	ns qui exigent des négociations				
Annexe 807.1	Concilier les mesures en matière de consommation et adopter des mesures harmonisées : vente directe, mesures concernant les articles rembourrés, divulgation du coût de crédit.	Délais divers mais tous avant le 1 ^{er} janvier 1997	Parties	Achevé à l'exception de l'adoption des lois par certaines Parties afin d'harmoniser la divulgation du coût du crédit	
Obligation	ns périodiques				
	Préparer un rapport annuel sur l'application du chapitre et le présenter au CCI.	Annuellement	Comité des mesures en matière de consommation	Rapport 2002/2003 pas soumis Rapport 2003/2004 pas soumis	
	S AGRICOLES ET PRODUITS ALIMENTAIRI s obligations ont été satisfaites à l'exceptio		E) :		
Obligation	ns qui exigent des révisions				
902,4	Revoir la portée et le champ d'application du chapitre.	1 ^{er} septembre 1997	Ministres de l'agriculture	Examen de la portée et du champ d'application amorcé.	
903,2	Revoir la gestion de l'offre dans les secteurs du lait, de la volaille et des oeufs et les programmes de sécurité du revenu en matière agricole.	Aucune date	Ministres de l'agriculture	En cours.	
BOISSON	IS ALCOOLIQUES (CHAPITRE DIX): Toutes	les obligations ont	été satisfaites à l'exce	eption de ce qui suit.	
Obligation	no qui ovigent des négociations				
1007	ns qui exigent des négociations Harmoniser par la création de Normes canadiennes du vin.	Aucune date	Parties	En cours.	
1011 (b)	Négocier en vue d'accorder un accès égal aux vins et produits du vin de l'autre partie.	31 mars 1997	Colombie-Britanniqu e et Québec	Jamais amorcé	

Article	Obligations	Date d'échéance	Responsabilité	État actuel
Obligatio 1012	ns périodiques Préparer un rapport annuel et le présenter au CCI.	Annuellement	Parties	Rapport 2001/2002 pas soumis Rapport 2002/2003 pas soumis Rapport 2003/2004 pas soumis

TRANSFORMATION DES RESSOURCES NATURELLES (CHAPITRE ONZE): Toutes les obligations ont été satisfaites.

ÉNERGIE (CHAPITRE DOUZE) : Il n'exist aucune obligation à l'exception de ce qui suit.

Obligations qui exigent des négociations

1810,2 Compléter et adopter un chapitre sur l'énergie.

1^{er} juillet 1995

Parties

Cadre de négociations pour un chapitre sur l'énergie est en cours.

COMMUNICATIONS (CHAPITRE TREIZE): Toutes les obligations ont été satisfaites.

TRANSPORTS (CHAPITRE QUATORZE): Toutes les obligations ont été satisfaites à l'exception de ce qui suit.

Obligations qui exigent des négociations

1408,1	Établir un connaissement national uniforme.	1 ^{er} juillet 1995	Parties	En veilleuse. Les connaissements sont considérés relativement conciliés.
1408,1	Mettre en application le Code national de sécurité :	1 ^{er} janvier 1996	Parties	consideres relativement contines.
	 heures de service poids et mesures vérification dans les établissements sécurité des charges entretien des véhicules commerciaux inspections sur la voie publique inspections de voyage 			Approuvé: mise en œuvre en cours Approuvé Approuvé Nouvelle réglementation obligatoire. En cours. Modifications proposées. En cours. Modifications proposées. En cours. Modifications proposées.

Article	Obligations	Date d'échéance	Responsabilité	État actuel
1408,1	Préparer un plan de travail en vue de la mise en place d'arrangements harmonisés concernant la désignation des mandataires aux fins de la signification.	1 ^{er} juillet 1995	Conseil des ministres responsables des transports et de la sécurité routière	En veilleuse; on juge que la question est visée par le chapitre six.
1408,1	Préparer un plan de travail en vue de l'établissement d'un mécanisme harmonisé pour la perception de la taxe sur les carburants, de la taxe de vente et des droits d'immatriculation.	1 ^{er} juillet 1995	Conseil des ministres	En cours. Discuté au besoin.
1410,2	S'efforcer de négocier la libéralisation ou l'élimination des mesures énumérées à l'annexe 1410,1 - y compris les règles d'ordre économique sur les autobus.	Tous les deux ans	Conseil des ministres	En cours
Obligatio 1415,1	ns périodiques Préparer un rapport annuel sur les progrès réalisés.	Annuellement	Conseil des ministres	Rapport 2002/2003 pas soumis. Rapport 2003/2004 pas soumis.
PROTEC	TION DE L'ENVIRONNEMENT (CHAPITRE Q	<u>UINZE)</u> : Toutes les	obligations ont été sa	tisfaites à l'exception de ce qui suit.
Obligatio	ns qui exigent des négociations			
1508	Harmoniser les mesures environnementales.	Aucune date	Parties	Continuer à harmoniser les mesures de protection de l'environnement qui peuvent avoir un effet sur la mobilité et le commerce interprovincial.
Obligatio 1509,2	ns périodiques Préparer un rapport annuel et le présenter au CCI	Annuellement	Conseil canadien des ministres de l'Environnement	Rapport 2003/2004 pas soumis.

<u>DISPOSITIONS INSTITUTIONELLES (CHAPITRE SEIZE)</u>: Toutes les obligations ont été satisfaites.

<u>PROCÉDURES DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS (CHAPITRE DIX-SEPT)</u>: Toutes les obligations qui ne relèvent pas à une Partie particulière ont été satisfaites.

Article	Obligations	Date d'échéance	Responsabilité	État actuel	
DISPOSITIONS FINALES (CHAPITRE DIX-HUIT) : Toutes les obligations ont été satisfaites à l'exception de ce qui suit.					
Obligatio	ons qui exigent des révisions				
1809,4	Examiner l'efficacité des mécanismes de consultation et de participation aux négociations internationales.	1 ^{er} juillet 1996	Parties	Jamais amorcé	
1810,4	Examiner la portée et le champ d'application de l'Accord.	Annuellement	Comité du commerce intérieur	En cours	

Annexe E

États financiers

Secrétariat du commerce intérieur

31 mars 2004

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Au conseil de gestion du Secrétariat du commerce intérieur

Nous avons vérifié le bilan du **Secrétariat du commerce intérieur** au 31 mars 2004 et l'état des résultats et des actifs nets de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Secrétariat du commerce intérieur. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le Secrétariat du commerce intérieur, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Comme indiqué à la note 8 afférente aux états financiers, le **Secrétariat du commerce intérieur** ne capitalise ni n'amortit ses immobilisations. Les états financiers ne sont donc pas conformes, à cet égard uniquement, aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

À notre avis, à l'exception de l'effet de l'omission de capitalisation et d'amortissement des immobilisations, comme le mentionne le paragraphe précédent, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du **Secrétariat du commerce intérieur** au 31 mars 2004 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

Ernst * young LLP

Winnipeg, Canada, le 25 juillet 2004

Comptables agréés

BILAN

Au 31 mars

	2004	2003
	\$	\$
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse	153 208	122 213
Débiteurs	77 705	30 129
Charges payées d'avance	5 035	_
	235 948	152 342
Immobilisations		
Ordinateurs, logiciels, mobilier et matériel de bureau [notes 2 et 8]	1	1
	235 949	152 343
PASSIF ET EXCÉDENT		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer	46 322	26 543
Apports reportés		
Gouvernement fédéral [note 3]	55 714	65 681
Provinces et territoires [note 4]	133 913	60 119
Total du passif à court terme	235 949	152 343
Actifs nets	_	_
	235 949	152 343

Voir les notes afférentes aux états financiers

Au nom du Secrétariat du commerce intérieur,

Directeur général

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DES ACTIFS NETS

Exercice terminé le 31 mars

	2004 \$	2003 \$
PRODUITS		
Apports		
Gouvernement fédéral [note 3]	283 239	335 682
Provinces et territoires [note 4]	284 951	336 236
Intérêts		
Compte bancaire du gouvernement fédéral [note 3]	2 905	1 620
Compte bancaire des provinces et territoires [note 4]	1 193	1 066
	572 288	674 604
CHARGES		
Communications	12 239	7 113
Frais relatifs aux installations [note 5]	41 917	40 796
Taxe sur les produits et services (nette)	10 659	10 913
Services professionnels	8 674	16 279
Réunions et conférences	41 415	32 206
Frais de bureau	42 869	36 249
Personnel	338 070	421 489
Immobilisations		
Ordinateurs et logiciels	7 086	23 172
Matériel de bureau	4 943	_
Formation	3 207	3 520
Traduction	46 159	51 551
Déplacements	15 050	31 316
	572 288	674 604
Excédent des produits par rapport aux charges de l'exercice	_	_
Actifs nets au début de l'exercice	_	_
Actifs nets à la fin de l'exercice	_	

Voir les notes afférentes aux états financiers

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 mars 2004

1) STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Secrétariat du commerce intérieur est une association non constituée en personne morale et non assujettie à l'impôt qui a été fondée le 8 août 1995, comme exigé par l'Accord sur le commerce intérieur. Le but de cet accord est de réduire et d'éliminer, dans la mesure du possible, les obstacles à la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements à l'intérieur du Canada.

Le rôle du Secrétariat du commerce intérieur est de fournir un soutien administratif et opérationnel au comité sur le commerce intérieur ainsi qu'à d'autres groupes de travail ou comités mis sur pied pour mettre en œuvre l'Accord sur le commerce intérieur.

2) PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Méthode comptable

Les états financiers ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus au Canada, sauf pour les exceptions indiquées ci-dessous. Ces principes exigent que le Secrétariat fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants constatés des actifs, des passifs, des produits et des charges, et sur la présentation des éventualités. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Immobilisations

Les immobilisations sont imputées aux charges de l'exercice au cours duquel elles sont acquises. Au cours de l'exercice, 12 029 \$ [23 172 \$ en 2003] ont été passés en charges relativement à des immobilisations. Les principes comptables généralement reconnus exigent que les immobilisations soient capitalisées et amorties sur leur durée d'utilisation prévue. L'effet de cette convention est décrit à la note 8.

Constatation des produits

Le Secrétariat du commerce intérieur adopte la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits au cours de l'exercice où les charges correspondantes sont engagées. Les apports à recevoir sont constatés si le montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et si sa réception finale peut être raisonnablement assurée.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 mars 2004

Instruments financiers

Les instruments financiers comprennent l'encaisse, les débiteurs et les créditeurs. À moins d'indication contraire, la direction est d'avis que le Secrétariat n'est pas exposé à des risques importants de taux d'intérêt, de crédit et de change du fait de ces instruments financiers. À moins d'indication contraire, la valeur comptable des actifs et des passifs financiers du Secrétariat du commerce intérieur se rapproche de leur juste valeur.

3) APPORTS – GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

D'après la convention de financement conclue avec le gouvernement fédéral, le Secrétariat du commerce intérieur doit recevoir des apports pour couvrir 50 % des dépenses admissibles engagées au cours de l'exercice.

Les apports du gouvernement fédéral pour l'exercice sont comme suit :

	2004	2003
	\$	\$
Apports reportés au début de l'exercice	65 681	55 681
Apports reçus au cours de l'exercice	273 272	345 682
	338 953	401 363
Apports requis		
50 % des dépenses admissibles de 572 288 \$		
[674 604 \$ en 2003]	286 144	337 302
Déduire les intérêts créditeurs sur les avances versées		
par le gouvernement fédéral	(2 905)	(1 620)
•	283 239	335 682
Apports reportés à la fin de l'exercice	55 714	65 681

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 mars 2004

4) APPORTS – PROVINCES ET TERRITOIRES

D'après l'Accord sur le commerce intérieur, le Secrétariat du commerce intérieur doit recevoir des provinces et territoires des apports pour couvrir 50 % des dépenses admissibles engagées au cours de l'exercice.

Les apports des provinces et territoires pour l'exercice sont comme suit :

	2004	2003
	\$	\$
Apports reportés au début de l'exercice	60 119	101 921
Apports reçus au cours de l'exercice	358 745	294 434
	418 864	396 355
Apports requis		
50 % des dépenses admissibles de 572 288 \$		
[674 604 \$ en 2003]	286 144	337 302
Déduire les intérêts créditeurs sur les avances versées		
par les provinces et territoires	(1 193)	(1 066)
	284 951	336 236
Apports reportés à la fin de l'exercice	133 913	60 119

5) ENGAGEMENTS

Les loyers annuels minimums que le Secrétariat du commerce intérieur est tenu de verser en vertu d'un bail qui arrivera à échéance le 31 janvier 2006 sont comme suit :

	5
2005	18 396
2006	16 863

L'organisme est également responsable de sa quote-part des coûts des parties communes qui totalise actuellement quelque 1 945 \$ par mois.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 mars 2004

6) DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE

La poursuite des activités du Secrétariat du commerce intérieur est conditionnelle au financement continu des juridictions fédérale, provinciales et territoriales.

7) ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

L'état des flux de trésorerie n'a pas été dressé puisqu'il ne fournirait pas de renseignements additionnels.

8) IMMOBILISATIONS

Le Secrétariat du commerce intérieur impute les acquisitions d'immobilisations aux charges de l'exercice de l'acquisition. À cet égard, les états financiers ne sont pas conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada qui exigent que les immobilisations soient capitalisées et amorties sur leur durée d'utilisation. La durée d'utilisation prévue des éléments des immobilisations, comprenant les ordinateurs, les logiciels, le mobilier et le matériel de bureau, est habituellement de cinq ans. Si les immobilisations avaient été capitalisées et amorties sur leur durée d'utilisation prévue, soit cinq ans, les immobilisations passées en charges pour l'exercice en cours auraient été inférieures de 12 029 \$ [23 172 \$ en 2003], la dotation aux amortissements aurait été supérieure de 13 523 \$ [11 559 \$ en 2003], les produits tirés des apports auraient été supérieurs de 681 \$ [inférieurs de 11 613 \$ en 2003] et les immobilisations et les apports reportés présentés au bilan auraient été supérieurs respectivement de 29 874 \$ [30 555 \$ en 2003].